

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°21 du 19 juin 2009

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°12

INSTRUCTION N° 22061/DEF/GEND/SF/EL/MAT
modifiant l'instruction n° 45000/DEF/GEND/SF/EL/MAT du 15 décembre 2008 relative à l'habillement et aux tenues et
uniformes des personnels de la gendarmerie.

Du 7 mai 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des soutiens et des finances ; sous-direction de l'équipement et de la logistique ; bureau des matériels.*

INSTRUCTION N° 22061/DEF/GEND/SF/EL/MAT modifiant l'instruction n° 45000/DEF/GEND/SF/EL/MAT du 15 décembre 2008 relative à l'habillement et aux tenues et uniformes des personnels de la gendarmerie.

Du 7 mai 2009

NOR D E F G 0 9 5 1 1 1 6 J

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Précédent Modificatif :

Instruction n° 15009/DEF/GEND/SF/EL/MAT du 5 février 2009 (BOC N° 9 du 23 février 2009, texte 10.).

Texte modifié :

Instruction n° 45000/DEF/GEND/SF/EL/MAT du 15 décembre 2008 (BOC N° 4 du 23 janvier 2009, texte 5. ; BOEM 652-2.1.1).

Référence de publication : BOC N°21 du 19 juin 2009, texte 12.

L'instruction n° 45000/DEF/GEND/SF/EL/MAT du 15 décembre 2008 est modifiée comme suit :

1. Dans le point 3.5. supprimer les trois derniers alinéas.
2. Le point 3.7. est supprimé.
3. Renommer la numérotation des articles suivants en conséquence.
4. Le nouveau point 3.7. est modifié pour lire :

« La mutation d'un militaire en cours d'année n'entraîne pas la révision des droits acquis pour l'année en cours, conformément au 3.6. susvisé. L'année suivant celle au cours de laquelle il a été muté, le militaire bénéficie du taux du carnet d'habillement de la catégorie de rattachement de sa nouvelle unité. »

5. L'annexe XIV. est supprimée.

6. La liste des annexes est modifiée pour lire :

«

LISTE DES ANNEXES

Annexe I	:	Composition des différentes catégories d'ayants droit du carnet d'habillement.
Annexe II	:	Exemples de calculs des droits des personnels.
Annexe II bis	:	Exemples de calculs des droits des personnels.
Annexe III	:	Extraits de compte individuel du carnet d'habillement et de l'allocation d'habillement.
Annexe IV	:	Situation du compte particulier « carnet d'habillement ».

Annexe V	:	Décision d'indemnisation.
Annexe VI	:	Demande d'indemnisation pour dommage survenu en service.
Annexe VII	:	Organisation du pôle central d'habillement.
Annexe VIII	:	Fiche de perception de complément de paquetage pour gendarme adjoint masculin.
Annexe IX	:	Fiche de perception de complément de paquetage pour gendarme adjoint féminin.
Annexe X	:	Fiche de perception de paquetage pour ESR masculin ou féminin.
Annexe XI	:	Fiche d'habillement pour stagiaire PMG ou PMSG.
Annexe XII	:	Procès-verbal de destruction de matériel.
Annexe XIII	:	État des besoins au profit des personnels des unités nautiques.
Annexe XIV	:	Libre.
Annexe XV	:	Représentants des régions de la commission de la tenue.
Annexe XVI	:	Liste des renvois.
Annexe XVII	:	Glossaire. »

7. Le point 5.2. est modifié pour lire :

« Le commandant de région, de formation assimilée ou du CAGN, s'agissant des préjudices subis par les officiers et les sous-officiers n'appartenant pas à une formation s'administrant distinctement (DGGN, PARDEF...) se prononce sur le bien-fondé de la demande et fixe le montant de l'indemnisation conformément aux règles fixées ci-dessus. »

8. Les annexes I. et XVII. sont remplacées par les annexes I. et XVII. ci-jointes.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,
chef du service des soutiens et des finances,*

Jean-Robert REBMEISTER.

ANNEXE I

COMPOSITION DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'AYANTS DROIT DU CARNET D'HABILLEMENT

CATÉGORIES	POSITION DES PERSONNELS	AYANTS DROIT
1 ^{re} CATÉGORIE	EN FORMATIONS	<p>À l'exclusion des personnels appartenant à une formation classée dans une autre catégorie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gendarmerie départementale de métropole ; - gendarmerie des transports aériens (GTA) de métropole ; - gendarmerie de l'armement ; - gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires (GSAN). <p>En outre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - écoles, centres d'instruction, d'entraînement et d'enseignement ; - compagnie de Saint-Pierre-et-Miquelon ; - bureau des enquêtes judiciaires de l'inspection de la gendarmerie ; - bureau des enquêtes administratives de l'inspection de la gendarmerie ; - service de coordination et d'orientation des recherches (SCOR) de la région de gendarmerie d'Ile-de-France.
	HORS FORMATIONS	<ul style="list-style-type: none"> - personnels de sécurité des ambassades (toutes origines) ; - personnels de la subdivision GD détachés (PARDEF) ou hors budget.
2 ^e CATÉGORIE	EN FORMATIONS	<ul style="list-style-type: none"> - gendarmerie mobile (y compris les escadrons de gendarmerie mobile (EGM) classés "Montagne") à l'exception des personnels appartenant à une formation classée dans une autre catégorie.
	HORS FORMATIONS	<ul style="list-style-type: none"> - personnels de la subdivision GM détachés (PARDEF) ou hors budget (à l'exception des personnels de sécurité des ambassades).
3 ^e CATÉGORIE ⁽¹⁾	EN FORMATIONS et HORS FORMATIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN) et organismes directement rattachés au DGGN : <ul style="list-style-type: none"> - inspection de la gendarmerie nationale (à l'exception du bureau des enquêtes judiciaires et du bureau des enquêtes administratives de l'inspection de la gendarmerie) ; - délégation aux réserves de la gendarmerie. - Service historique de la défense – département gendarmerie ; - Inspection Générale des Armées - Gendarmerie Nationale (IGA-GN) ; - Centre Administratif de la Gendarmerie Nationale (CAGN) ; - Centre Technique de la Gendarmerie Nationale (CTGN) ; - État-Major (EM) : <ul style="list-style-type: none"> - de région ⁽²⁾ ; - du Commandement de la Gendarmerie Outre-Mer (CGOM) ; - du Commandement des Ecoles de la Gendarmerie (CEG) ; - de la Gendarmerie des Transports Aériens (GTA) ; - de la Gendarmerie de l'Armement ; - Gendarmerie de la Sécurité des Armements Nucléaires (GSAN) ; - des écoles, centres d'instruction, d'entraînement et d'enseignement. - Groupement Central des Formations Aériennes de la Gendarmerie (GCFAG) sauf GIS et GMCO ; - services logistiques ; - Centres Administratifs Territoriaux de la Gendarmerie (CATG) et organismes assimilés ; - commissariats résidents ; - Centre de Documentation et de Pédagogie (CDP) du CEG.

(1) Taux forfaitaire alloué à l'ensemble des personnels affectés dans les organismes cités (y compris aux officiers titulaires des commandements correspondants) sans distinction de la subdivision d'Arme (officier) ou de la branche (sous-officier) d'appartenance.

(2) Les commandants de région relèvent de cette catégorie.

ANNEXE I (suite)

CATÉGORIES	POSITION DES PERSONNELS	AYANTS DROIT
4 ^e CATÉGORIE	EN FORMATIONS	- formations motorisées de métropole de GD et GM (toutes catégories de personnels).
	HORS FORMATIONS	- personnels motocyclistes détachés (PARDEF) ou hors budget.
5 ^e CATÉGORIE	EN FORMATIONS	<ul style="list-style-type: none"> - formations de montagne : <ul style="list-style-type: none"> - peloton de gendarmerie de haute montagne (PGHM), peloton de gendarmerie de montagne (PGM) ; - Centre national d'instruction de ski et d'alpinisme de la gendarmerie (CNISAG) ; - brigades de haute montagne et de montagne ; - unités de recherches implantées dans les compagnies ou les groupements de montagne ; - peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de montagne " ; - unités d'autoroute "classées montagne " . - formations aériennes (métropole) : <ul style="list-style-type: none"> - GCFAG (Groupe instruction-sécurité des vols (GIS) + Groupe de maintien en condition opérationnelle (GMCO)) ; - sections aériennes.
	HORS FORMATIONS	- personnels des formations ci-dessus détachés (PARDEF) ou hors budget.
6 ^e CATÉGORIE	EN FORMATIONS et HORS FORMATIONS	- GIGN.
7 ^e CATÉGORIE	EN FORMATIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Garde républicaine : <ul style="list-style-type: none"> - commandant de la GR ; - EM ; - régiments d'infanterie (sauf escadron motocycliste) ; - orchestres de la garde et chœur de l'armée française.
	HORS FORMATIONS	- personnels des formations ci-dessus détachés (PARDEF) ou hors budget (à l'exception des personnels de sécurité des ambassades).
8 ^e CATÉGORIE	EN FORMATIONS	<ul style="list-style-type: none"> - garde républicaine : <ul style="list-style-type: none"> - régiment de cavalerie ; - escadron motocycliste.
	HORS FORMATIONS	- personnels des formations ci-dessus détachés (PARDEF) ou hors budget (à l'exception des personnels de sécurité des ambassades).
9 ^e CATÉGORIE	EN FORMATIONS et HORS FORMATIONS	<ul style="list-style-type: none"> - formations outre-mer : <ul style="list-style-type: none"> - ensemble des formations (hors Saint-Pierre-et-Miquelon) ⁽³⁾ ; - formations prévôtales ; - personnels détachés (PARDEF). - GOPEX.

(3) Ensemble des formations stationnées ou des personnels détachés sur ces départements et territoires (y compris gendarmerie des T.A. et formations aériennes).

NOTA : Pour les officiers le changement de subdivision d'Arme doit être regardé comme un changement de branche.

ANNEXE XVII

GLOSSAIRE

CAGN	: Centre Administratif de la Gendarmerie Nationale
CATG	: Centre Administratif Territorial de la Gendarmerie
CFMG	: Conseil de la Fonction Militaire de la Gendarmerie
CNFSR	: Centre National de Formation à la Sécurité Routière
CNRP	: Chaîne Nationale de Recyclage des Paquetages
CTGN	: Centre Technique de la Gendarmerie Nationale
CTAGN	: Corps Technique et Administratif de la Gendarmerie Nationale
CSTAGN	: Corps de Soutien Technique et Administratif de la Gendarmerie Nationale
DCE	: Dossier de Consultation des Entreprises
DGGN	: Direction Générale de Gendarmerie Nationale
EOGN	: École des Officiers de la Gendarmerie Nationale
ESR	: Engagement à Servir dans la Réserve
FGMI	: Force de Gendarmerie Mobile et d'Intervention
GAV	: Gendarmes Adjoints Volontaires
GCFAG	: Groupement Central de Formations Aériennes de la Gendarmerie
GIGN	: Groupe d'Intervention la Gendarmerie Nationale
GMCO	: Groupe de Maintien en Condition Opérationnelle
MCD	: Magasin Central de Distribution
MH	: Magasin d'Habillement
MRH	: Magasin de Réserve d'Habillement
PARDEF	: Personnel occupant un emploi en Participation de la Défense
PCH	: Pôle Central d'Habillement
PMG	: Préparation Militaire de la Gendarmerie
PMSG	: Préparation Militaire Supérieure de la Gendarmerie
PMIPDN	: Période Militaire d'Initiation ou de Perfectionnement à la Défense Nationale
RPA	: Représentant du Pouvoir Adjudicateur
RJPJ	: Registre Journal des Pièces Justificatives
ROM	: Registre journal des Ordres de Mouvements internes
SDAF	: Sous-Direction Administrative et Financière
SDEL	: Sous-Direction de l'Équipement et de la Logistique
SDI	: Sous-Direction de l'Infrastructure
UA	: Unité Administrative
UD	: Unité Détentrice